

FICHE JURISPRUDENCE

ACCIDENT DE TRAJET

La loi assimile, en ce qui concerne la réparation l'accident de trajet à l'accident de travail sans, toutefois, reconnaître aux victimes de ces accidents, le bénéfice de la protection renforcée des accidentés du travail.

Depuis la loi Travail, il est possible d'accorder une contrepartie en repos si le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail est **majoré du fait d'un handicap**.

▪ DEFINITION LEGALE

Le Code de la Sécurité Sociale définit l'accident de trajet, comme **l'accident survenu au salarié pendant le parcours normal aller et retour entre d'une part, le lieu de travail et, d'autre part :**

-la résidence principale ou sa résidence secondaire si elle présente un caractère de stabilité (maison de week-end par exemple) ou tout autre lieu où le salarié se rend habituellement pour des motifs d'ordre familial.

-le lieu où le salarié prend habituellement ses repas, lorsqu'il est situé en dehors de l'entreprise.

▪ LIEN ENTRE LE TRAJET ET LE TRAVAIL

-Exécution du contrat de travail : l'accident qui survient entre la résidence du salarié et l'entreprise alors que le salarié est en congés payés (ou en arrêt maladie) ne constitue pas un accident de trajet.

-Salarié en mission ou en déplacement professionnel : sera qualifié d'accident de trajet, l'accident survenu au salarié, à l'aller ou au retour, entre le lieu où s'effectue le travail et son domicile, à partir du moment où il n'est pas encore ou n'est plus soumis aux instructions de son employeur.

▪ ITINERAIRE CONCERNE PAR LA PROTECTION

L'itinéraire protégé doit être plus direct par rapport au lieu de travail et doit être effectué en un temps normal et à un horaire normal eu égard à l'horaire de travail.

En cas de détour ou d'interruption de trajet, l'accident survenu, pourra être qualifié d'accident de trajet dès lors que le détour ou l'interruption est motivé par les nécessités de la vie courante (déposer les enfants à l'école, acheter du pain) ou par l'emploi (covoiturage).

▪ PORTEE DE LA RECONNAISSANCE

Indemnisation

Indemnités journalières de sécurité sociale et complément versé par l'employeur, sans délai de carence.

Prise en charge à 100% des frais médicaux engagés du fait de l'accident.

Rente ou indemnité en capital en cas d'incapacité totale ou partielle.

Rente aux ayants droit de la victime décédée.

Protection

A la différence de l'accident du travail, l'accident de trajet n'ouvre pas au salarié qui en est victime, le bénéfice des dispositions protectrices en matière de rupture du contrat de travail.

Il est fait application du droit commun c'est-à-dire qu'il est interdit à l'employeur de sanctionner ou licencier un salarié en raison de son état de santé.

A VOIR AUSSI :

Fiche réglementation Accident de travail
Fiche jurisprudence Accident de travail